



**MAIRIE DE RUMINGHEM
BULLETIN D'INFORMATION
MAI 2016**

--==

ASSAINISSEMENT

Il me semble indispensable de revenir dans ce bulletin sur le projet de plan de zonage de notre commune car tous les Ruminghemois n'ont pas pu forcément assister à la réunion d'information du 25 mars ou participé à l'enquête publique entre le 29 mars et le 2 mai. Le commissaire enquêteur établira son rapport et on peut espérer que le zonage d'assainissement collectif sera définitivement arrêté en 2016.

Faut-il vous rappeler que notre commune est située sur une zone sensible au regard du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) et que nous sommes très en retard en matière d'assainissement. Peu de logements, même relativement récents, respectent les réglementations européenne et nationale en matière d'assainissement fixées par la directive cadre sur l'eau en octobre 2000.

Le plan de zonage, établi par le syndicat des eaux compétent pour l'assainissement collectif et tel qu'il a été établi, inclut les constructions comprises dans le périmètre des rues suivantes :

La rue de la gare, la rue du grand chemin de l'église, la place, la rue du petit chemin de l'église en incluant jusque la rue Saint Antoine, les rues des fleurs, des primevères, les jardins de Cérés. Enfin une partie de la rue Saint Antoine, le lotissement Alcide Bacquet, l'impasse des genêts, la route d'Audruicq pour la partie entre le cimetière et la rue de la gare, la rue de la Liette.

Tous ces raccordements à la future station, aujourd'hui prévue entre la Liette et la voie SNCF, seront faits par tranches successives, au nombre de six, sur plusieurs années (entre six et dix ans).

Le plan de zonage pourra ultérieurement être étendu sans qu'il soit nécessaire de refaire une enquête publique. Par contre il ne pourra être réduit qu'avec une nouvelle enquête publique. Le projet actuel ne fige en aucun cas l'avenir.

Il est important de savoir que la loi de modernisation de l'action publique territoriale a attribué aux EPCI (pour nous la CCRA) la compétence de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Cette compétence sera reprise le 1^{er} janvier 2017. Ce transfert de compétence ne remettra pas en cause le plan de zonage et a priori, notre programme d'assainissement, sauf si une majorité de Ruminghemois a donné une suite favorable à la pétition anonyme distribuée

l'avant-veille de la clôture de l'enquête publique. Cette pétition a été émise à des fins purement personnelles, voire politiques car les logements concernés des jardins de Cérès ne seront au mieux desservis dans la 6^{ème} tranche, que d'ici une dizaine d'années et les propriétaires auront encore 10 années ensuite pour se raccorder ...

C'est donc la CCRA qui aura autorité et compétence sur l'assainissement de notre commune à compter du 1^{er} janvier 2017 au même titre que le SPANC (service public d'assainissement non collectif) déjà géré par la CCRA. Celle-ci aura à charge de mener ces travaux dans le respect du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour le bassin auquel nous sommes rattachés. Elle fixera un barème de redevances identique pour l'ensemble des logements de la CCRA raccordés au réseau d'assainissement collectif ainsi que le prix de l'eau.

A l'issue de la période comprise entre 2016 et 2021, tous les rejets devront être traités et répondre aux normes actuellement en vigueur pour les logements raccordés mais aussi pour les assainissements individuels.

QU'EST-CE QUI VA CHANGER SELON LA SITUATION DANS LAQUELLE SE TROUVE VOTRE ASSAINISSEMENT ?

- 1) Je suis actuellement raccordé à la station 200 E/H :
Aucun changement au niveau de votre raccordement, en principe. Une incidence financière très minime (augmentation liée à l'évolution du prix de l'eau).

- 2) Je suis dans le périmètre du plan de zonage d'assainissement collectif avec un assainissement individuel :
 - a) Votre assainissement individuel est aux normes et réalisé depuis moins de dix ans :
Vous aurez jusqu'à dix années à compter de la date d'installation de l'ANC pour raccorder votre habitation. Lorsque vous serez raccordé, vous aurez à payer le coût du branchement et la redevance à travers votre facture d'eau. Au-delà des dix ans, la redevance est systématiquement facturée même si vous refusez de vous raccorder.

 - b) Votre assainissement individuel n'est pas aux normes :
Vous aurez deux années pour vous raccorder à compter de la desserte de votre habitation. Au-delà, la redevance assainissement sera facturée et des pénalités seront appliquées dès la quatrième année.

A noter qu'une dispense peut être accordée pour les immeubles difficilement raccordables mais équipés d'une installation d'assainissement autonome aux normes.

3) Je ne suis pas dans la zone d'assainissement collectif définie dans le plan de zonage :

Vous ne pouvez donc pas être raccordé à la station et votre assainissement individuel sera vérifié tous les 4 ans par le SPANC (service public d'assainissement non collectif) géré par la CCRA.

a) Vous êtes aux normes, alors vous continuerez de payer votre eau sans redevance d'assainissement. Vous aurez à entretenir votre installation pour la maintenir en bon état de fonctionnement (vidanges régulières).

b) Vous n'êtes pas aux normes, mais vos rejets ne font pas courir un risque sanitaire ou de pollution. Vous aurez alors 4 années pour vous mettre aux normes. A défaut et au-delà de cette date, vous paierez une redevance assainissement comme si vous étiez raccordé à une station d'épuration.

c) Vous n'êtes pas aux normes et vos rejets font courir un risque sanitaire majeur ou un danger pour la santé des personnes : vous aurez 2 années pour vous mettre aux normes. Au-delà des pénalités sont prévues. Le coût de l'eau est majoré et au titre de la police de l'eau, vous encourez des sanctions pénales.

d) Vous avez acquis votre habitation depuis 2010 et vous n'êtes pas aux normes : vous avez 1 année pour vous mettre aux normes. Vous encourez les mêmes obligations qu'aux b) et c). Par contre vous ne pourrez bénéficier d'aucune aide ou subvention car cette obligation est incluse dans l'acte notarié de vente et vous auriez dû vous y conformer.

Toutes ces dispositions s'appliquent bien entendu aux propriétaires et non aux locataires.

QUELLES SONT LES AIDES OU SUBVENTIONS QUE JE POURRAIS OBTENIR POUR ME METTRE AUX NORMES POUR MON ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL (ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) ?

Au préalable, pour être éligible aux subventions, il faut que le plan de zonage soit validé. Ce devrait être fait pour 2016.

Conditions requises pour obtenir les subventions de l'agence de l'eau :

- La demande est instruite avec l'aide du SPANC (Maison rurale, Grand Place d'Audruicq)
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel (avec production de factures)
- Les travaux doivent être effectués dans le délai d'une année à compter de l'octroi de la subvention
- Vous devez fournir des factures acquittées
- Vous devez fournir un certificat de conformité délivré par le SPANC

Mais ce n'est pas tout, il faut répondre aux critères ci-après :

- Date de construction du logement supérieure à 3 ans
- Absence de confort sanitaire ou une installation existante obsolète
- Conditions de ressources exigées

QUEL EST LE MONTANT DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU ?

Dans la limite de 8000 euros de travaux, la subvention est de 45 % (30 % + 15 % en milieu rural) soit 3600 euros au maximum pour le 11^{ème} programme 2013/2018.

D'autres aides peuvent être obtenues : l'ANAH, le conseil départemental.

Le montant de ces aides varie chaque année, là aussi les services du SPANC seront à même de vous renseigner le moment venu.

PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE

Le programme de bouchage de trous et de réparations partielles des voiries débutera dès ce mois. Tributaire des intempéries ..., ce programme concernera toutes les rues n'ayant pas fait l'objet d'une réfection totale en 2014 et 2015. Il est prévu 200 tonnes d'enrobé pour ces travaux.

Dans le programme de réfection totale de voirie figure la rénovation de la place. Ces travaux nécessiteront d'interdire l'accès aux voitures des parents qui conduisent leurs enfants à l'école maternelle durant quelques jours. Il en sera de même pour l'accès au golf lors de la réfection de la rue Saint Antoine.

Des arrêtés seront publiés suffisamment tôt pour éviter toute surprise.

FETE DU 14 JUILLET

Suite à la réunion de la commission « culture, associations, animations, sport et jeunesse » du 28 avril dernier, les premières lignes du déroulement de cette journée sont les suivantes :

Cérémonie commémorative,

Animations – musique, chanteurs, karaoké

Structure gonflable

Jeux divers pour les petits et les grands

Repas adultes (8 euros) et enfants (5 euros) : réservations par tickets auprès de la mairie en juin

Vente de gaufres

Feu d'artifice.

Un programme détaillé fera l'objet d'un affichage. Prochaine réunion de la commission le 9 juin.

POINT INFORMATION JEUNESSE DE LA MISSION LOCALE

Une réunion d'information est prévue le 11 mai à 15 heures dans la salle du conseil en mairie.

Cette réunion concerne tous les jeunes âgés de 15 à 25 ans de notre commune, soucieux de leur devenir.

Le rôle de la mission locale : accueillir, écouter, documenter, informer, orienter.

Nous convions tous les jeunes concernés à assister à cette réunion d'information ou de contacter la mission locale au 493 avenue des alliés (BP 14) à Audruicq.

Interlocutrice : Madame PYNTHÉ Laura.

RENFORCEMENT DE LA PREVENTION ROUTIERE

Madame la Préfète nous communique les informations suivantes :

« Au 31 mars 2016, 17 personnes ont perdu la vie sur les routes du département contre 9 à la même période en 2015. Le nombre de blessés et d'accidents est également en hausse.

Face à cette situation, j'ai décidé de renforcer les contrôles routiers en ciblant ces actions sur les principales causes de l'accidentologie : l'alcool, les stupéfiants, la vitesse et le téléphone au volant ».

